Comptes des crédits affectés à l'exercice terminé le 30 juin 1880-Suite.

## GOUVERNEMENT CIVIL—Suite.

## MINISTÈRE DU REVENU DE L'INTÉRIEUR.

Crédit...... \$28,105.

ETAT comparatif de la dépense et du crédit, pour l'exercice terminé le 30 juin 1880, avec indication du solde ou du déficit de chaque item du crédit.

Service.	Crédit.	Dépense,	Comparaison de la dépense avec le crédit.	
			En moins.	En plus.
1 commissaire       a         1 sous-commissaire       b         1 premier commis, comptable       com de Ire classe, 1 pour la div. des étalons c         5 com de Ire classe, 1 pour la div. des étalons c       d         7 commis de 2me classe ancienne       d         1 commis de 2me classe cadette       e         1 cummis de 3me classe       f         1 artisan       g         2 messagers       h         1 secrétaire particulier	\$ cts. 3,200 00 2,400 00 1,837 50 7,350 00 4,437 50 6,200 00 650 00 950 00 400 00	\$ cts. 3,200 00 2,400 00 1,837 50 5,950 00 4,762 50 5,200 00 1,950 00 400 00	\$ cts. 1,400 00 1,000 00 680 00	\$ cts. 325 00 1,300 00 500 00
	28,105 00	27,150 00	3,080 00 2,125 00	2,125 00
Dépense, en moins de l'estimation	7,000 00	7,000 00	955 0)	

Je certifie de l'exactitude de ce compte, qui a été examiné d'après mes instructions.

J. L. McDOUGALL,

Examiné.

John B. Simpson.

Auditeur général.

a. M. Brunel reçoit un traitement additionnel de \$800, porté au compte de la division des poids et mesures.

b. M. Miall a reçu en outre \$250 pour avoir examiné les comptes du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, et \$500 pour services rendus aux commissaires des pêcheries pendant leur enquête.

c. Diminution due à ce que quatre seulement ont été employés.

d. Excédant dû aux augmentations faites en vertu de la loi, et à la promotion de M. Carter par arrêté du conseil du 2 octobre 1879.

e. Diminution causée par le fait qu'on n'en a employé que six.

f. Excédant dû à ce qu'on en a employé trois au lieu d'un.

g. N'a pas été employé.

h. Estimation insuffisante. Trois messagers employés, dont l'un comme ouvrier. Un messager, Archambault, reçoit en outre \$50 sur le crédit affecté aux dépenses contingentes de la division des poids et mesures. Ce dernier paiement est en contravention de l'acte du service eivil.